



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 58494

Texte de la question

M. Patrick Rimbart appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance concernant les conditions de travail des assistantes maternelles. En effet, l'évolution des conditions de travail des parents, avec une plus grande amplitude horaire, ou des horaires atypiques, des jours RTT entraîne une souplesse d'accueil pour les assistantes maternelles qui se fait au détriment de leur vie familiale propre et de la qualité de leur accueil. Les assistantes maternelles s'interrogent en effet sur ces qualités d'accueil lorsque l'amplitude horaire entre l'arrivée du premier enfant et le départ du dernier enfant ne peut qu'augmenter, sauf à sélectionner les enfants en fonction de la profession des parents. Ainsi le premier enfant peut arriver à 6 heures pour repartir à 15 heures alors que le dernier enfant sera arrivé à 10 heures pour repartir à 19 heures : l'amplitude est alors de 13 heures sans paiement d'heures supplémentaires. Dans le même temps, il n'est pas prévu de revalorisation de leur rémunération ni de modernisation de leur statut. La spécificité du métier d'assistante maternelle, qui s'exerce à domicile, ne pourra pas être longtemps invoquée pour refuser cette évolution. On risque, sinon, de constater une désaffection des vocations déjà sensible dans certains quartiers de nos villes, ce qui serait très préjudiciable aux objectifs du Gouvernement. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle envisage de proposer afin de revaloriser le métier d'assistante maternelle.

Texte de la réponse

L'attention de madame la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a été appelée sur la situation des assistantes maternelles et la qualité de l'accueil réservé à la petite enfance. La mise en oeuvre de la réduction du temps de travail est en effet souvent invoquée, parmi d'autres facteurs, pour expliquer une demande d'accueil à des horaires plus atypiques de la part des familles et une amplitude de travail plus large pour les assistantes maternelles. Ces évolutions entraîneraient selon ces dernières un risque de dégradation de leurs conditions de travail ainsi que de la qualité de l'accueil lui-même. Afin d'examiner les moyens pour que la nécessaire adaptation de ce mode d'accueil - enjeu auquel sont également confrontées les structures d'accueil collectif - s'accompagne de compensations pour ces professionnelles et d'une amélioration de leur statut, l'ensemble des représentants des assistantes maternelles a été reçu au cabinet de la ministre au cours des dernières semaines. Trois groupes de travail sont mis en place afin d'examiner leurs propositions et d'approfondir les questions qu'elles soulèvent. Les résultats de ces travaux permettront d'éclairer les décisions susceptibles d'être annoncées au cours des prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Rimbart](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58494

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1325

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5070